



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/15
5 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Second rapport intérimaire sur les droits de l'homme et l'extrême
pauvreté, établi par le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 20	3
I. TERMINOLOGIE, STATISTIQUES ET INDICATEURS	21 - 46	7
A. Terminologie	21 - 23	7
B. Statistiques	24 - 34	8
C. Indicateurs	35 - 46	10
II. DEFINITION : UNE APPROCHE DROITS DE L'HOMME DE L'EXTRÊME PAUVRETE	47 - 78	12
A. Du point de vue historique	50 - 51	13
B. La dimension universelle du phénomène de l'extrême pauvreté	52 - 57	13
C. Les liens entre la misère et l'exclusion	58 - 61	14
D. L'extrême pauvreté et son impact sur la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme	62 - 74	15
E. Tendence à la pérennisation du phénomène : le cercle vicieux de la misère	75 - 78	17

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. LE FLEAU DE LA MISERE	79 - 108	18
A. Gravité, ampleur et aggravation du phénomène de la misère	79 - 90	18
B. Conditions de vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté	91 - 103	20
C. La négation du "droit au Droit"; les difficultés d'accès à la justice	104 - 108	24
IV. TRAVAUX DES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR L'EXTREME PAUVRETE	109 - 125	25
V. PLAN DE TRAVAIL POUR LE RAPPORT DEFINITIF	126	30

Annexes

I Réponses reçues à la suite de la note verbale et de la lettre	31
II Résumés de monographies et d'une affaire judiciaire	33

Introduction

1. En 1992, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1992/11, a demandé à la Sous-Commission de réaliser une étude sur le thème des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et d'en confier le soin à un rapporteur spécial dont elle a défini le mandat. La même année, par sa résolution 1992/27, la Sous-Commission a décidé de nommer M. Leandro Despouy comme Rapporteur spécial de l'étude. La Commission des droits de l'homme a entériné cette nomination dans sa résolution 1993/13.

2. La résolution 1992/11 de la Commission des droits de l'homme établit que l'étude "portera notamment sur les aspects suivants :

a) Les incidences de l'extrême pauvreté sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes qui la subissent;

b) Les efforts menés par les plus pauvres eux-mêmes pour pouvoir exercer ces droits et participer de manière libre et responsable au développement de la société dans laquelle ils vivent;

c) Les conditions dans lesquelles les plus pauvres peuvent effectivement faire valoir leur expérience et leur pensée, et devenir partenaires dans la réalisation des droits de l'homme;

d) Les moyens d'assurer une meilleure connaissance de l'expérience et de la pensée des plus pauvres ainsi que des personnes engagées à leurs côtés."

3. Le 22 décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 48/183 proclamant 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, marquant ainsi la préoccupation de la communauté internationale à l'égard de l'extrême pauvreté.

4. Dans sa résolution 1994/12, la Commission des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial à accorder toute son attention aux liens existant entre la famille, la lutte contre l'extrême pauvreté et le respect des droits de l'homme pour les plus pauvres.

5. La Sous-Commission dans sa résolution 1994/41 ainsi que l'Assemblée générale dans sa résolution 49/179 toutes deux intitulées "Droits de l'homme et extrême pauvreté" ont encouragé le Rapporteur spécial à poursuivre ses travaux.

6. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1995/16 du 24 février 1995, a pris note avec satisfaction du rapport du Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme (E/CN.4/1995/101, chap. IV) qui s'est tenu du 12 au 14 octobre 1994 au Siège des Nations Unies et l'a recommandé à l'attention du Rapporteur spécial. Dans cette même résolution, la Commission des droits de l'homme a demandé à celui-ci d'accorder une attention particulière à la Déclaration et au Programme d'action devant être adoptés par le Sommet mondial pour le développement social qui a eu lieu du 6 au 12 mars 1995 à Copenhague.

7. Comme indiqué dans ses précédents rapports et tenant compte de la résolution 1995/16 de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial compte baser son étude sur :

a) Les réponses à des questionnaires adressés aux organes et institutions des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux Etats et aux organisations non gouvernementales;

b) Toutes les sources dignes de foi, et notamment les ouvrages de personnalités compétentes en la matière;

c) Le fruit de la consultation menée sur le terrain par les organisations non gouvernementales, à laquelle il accorde une grande importance;

d) Les travaux du Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme;

e) La Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour le développement social le 12 mars 1995 à Copenhague, ainsi que les travaux préparatoires du Sommet.

8. A la suite de la note verbale et de la lettre envoyées en même temps que le questionnaire, le Rapporteur spécial a reçu plus de 50 réponses. Le Rapporteur spécial voit là un important encouragement pour le travail qu'il entreprend, ainsi que la confirmation du fait qu'examiner la question de l'extrême pauvreté du point de vue des droits de l'homme est une démarche fructueuse. On trouvera à l'annexe II du présent rapport, une liste des entités qui ont envoyé une réponse.

9. Le Rapporteur spécial souhaite remercier une fois de plus tous les gouvernements, organes et institutions des Nations Unies, organisations internationales ou non gouvernementales qui ont fait un effort tout particulier pour répondre de manière très détaillée au questionnaire sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Le Rapporteur spécial se propose de procéder, dans son rapport final, à une analyse approfondie des réponses reçues.

10. A la réflexion, le Rapporteur spécial a décidé d'inclure la bibliographie relative à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme, sur laquelle il travaille depuis quelque temps, dans son rapport final, qui doit être présenté à la Sous-Commission à sa quarante-huitième session, en 1996.

11. Les consultations entreprises sur le terrain ont permis de réunir un important volume d'informations, que le Rapporteur spécial a utilisé dans le présent rapport. Le Rapporteur spécial a également pris note avec beaucoup d'intérêt des observations formulées par les personnes vivant dans l'extrême pauvreté qui ont participé au séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme et il espère recevoir des contributions nouvelles.

12. Comme prévu, le séminaire a eu lieu du 12 au 14 octobre 1994 à New York. M. José Bengoa, expert de la Sous-Commission, en a été élu Président par acclamation. Il a réuni une quarantaine de personnes venant du monde entier.

Les participants avaient tous reçu, comme documents de travail, les rapports préliminaire et intérimaire du Rapporteur spécial. Le séminaire a été ouvert par un représentant du Centre pour les droits de l'homme qui a lu un message de M. Ibrahima Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

13. Ce séminaire a permis la participation, sur un pied d'égalité, de personnes vivant en extrême pauvreté, de personnes engagées à leurs côtés, d'experts des questions relatives à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme, de représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et de représentants d'organisations non gouvernementales. Il avait pour objectif de mieux connaître les conditions de vie et la réflexion des personnes et familles vivant en extrême pauvreté. Il fut un élément important de la consultation directe entreprise par le Rapporteur spécial.

14. Ce séminaire a apporté des éclairages très importants, notamment sur les liens existant entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Il a, en particulier, permis de constater :

- le caractère universel du phénomène de l'extrême pauvreté;
- l'atteinte à la dignité humaine et à l'ensemble des droits de l'homme que constitue l'extrême pauvreté, mettant en évidence l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme;
- la nécessité de la participation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté à l'élaboration de la connaissance sur cette question quelles que soient les nombreuses difficultés qui existent pour mettre en place une telle participation;
- les nombreux efforts et gestes de solidarité des personnes vivant dans l'extrême pauvreté pour faire face à la misère, qui passent souvent inaperçus;
- le fait que les très pauvres sont souvent dans l'impossibilité de connaître et surtout d'exercer leurs droits de l'homme et donc d'assumer pleinement les responsabilités communes à tout membre d'une société.

Le séminaire a formulé plusieurs conclusions et recommandations qui sont reprises dans le rapport du séminaire (E/CN.4/1995/101). Le Rapporteur spécial fera référence plus en détail aux travaux du séminaire dans les chapitres pertinents de ce rapport.

15. Ce séminaire fut une innovation à plusieurs titres. Pour la première fois, un séminaire international a été organisé suite à un appel direct d'individus prisonniers du cercle vicieux de la misère et été réalisé avec eux. En ce sens, il a été une expérience de partenariat avec les plus pauvres. On se rappellera que le Père Joseph Wresinski dans son rapport "Grande pauvreté et précarité économique et sociale" 1/, rédigé en consultation avec les personnes concernées, avait déjà noté qu'il est inacceptable de réaliser des études et des colloques sur les populations vivant en extrême pauvreté sans qu'elles y soient associées et sans qu'elles aient les moyens de les

corriger ou de les contredire. Toute personne, toute population, y compris dans le système des Nations Unies, a le droit d'avoir une certaine maîtrise sur les informations circulant sur elle et servant ou non de support à la définition de politiques. En ce sens le séminaire a représenté un effort de connaissance tout en concrétisant un droit au partenariat aux très pauvres. Du fait de la diversité des personnes qui y ont participé, ce séminaire fut le premier, aux Nations Unies, à asseoir définitivement l'idée que la misère représente une négation de l'ensemble des droits de l'homme.

16. Les familles très pauvres ont souhaité rappeler, à cette occasion, que depuis des siècles elles sont privées de leur histoire car une expérience de vie ne devient histoire que lorsqu'elle est relatée, diffusée et prise en compte par d'autres.

17. Dans sa résolution 1995/16, la Commission des droits de l'homme, soulignant l'importance de la réflexion menée au cours de la préparation du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, a invité le Rapporteur spécial à accorder toute son attention à la Déclaration et au Programme d'action devant être adoptés par ce sommet.

18. Le Rapporteur spécial a pu se rendre à ce sommet, qui a eu lieu du 6 au 12 mars 1995 à Copenhague, et participer à un certain nombre d'événements qui ont eu lieu à cette occasion.

19. Le sommet de Copenhague a reconnu l'importance universelle du développement social et de l'amélioration de la condition humaine. Dans la Déclaration qui a été adoptée, les chefs d'Etat et de gouvernement ont fait quelques constats concernant la situation préoccupante aux niveaux économique et social dans le monde. De plus, ils ont pris 10 engagements pour promouvoir le développement social, en particulier pour éliminer la pauvreté et pour promouvoir l'emploi productif et l'intégration sociale, à travers une action énergique aux niveaux national et international. A cet effet, ils ont prévu un Programme d'action où sont indiquées les politiques et mesures devant être prises pour accomplir les objectifs de la Déclaration (voir A/CONF.166/9, chap. I).

20. Les éléments sur la pauvreté et, en particulier, sur l'extrême pauvreté, qui découlent de ce sommet sont des plus riches et des plus pertinents pour notre étude sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Le Rapporteur spécial les évoquera dans un premier temps avant de les relever plus en détail dans les chapitres pertinents du présent rapport. Ces points sont les suivants :

- a) La pauvreté et l'extrême pauvreté existent dans tous les pays;
- b) Il faut faire une distinction entre pauvreté et extrême pauvreté et établir une définition de l'extrême pauvreté;
- c) Des liens entre pauvreté, isolement et exclusion existent;
- d) L'expansion de la richesse des uns s'accompagne de l'expansion d'une pauvreté de plus en plus grande chez les autres;

e) La pauvreté est un phénomène multifactoriel qui implique des actions dans plusieurs domaines et des politiques intersectorielles;

f) La pauvreté constitue une atteinte à la dignité humaine. Elle empêche la pleine jouissance des droits de l'homme et la possibilité d'assumer ses responsabilités;

g) La participation des pauvres à l'ensemble des domaines qui concernent une société est importante et nécessaire, notamment dans le cadre de l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des programmes qui concernent l'ensemble de la société ou qui les concernent directement. Cette participation doit pouvoir se faire aussi bien directement que par le biais d'organisations de pauvres à même de les représenter; il convient donc de favoriser la création de telles associations afin de s'appuyer sur les efforts des pauvres dans les programmes de lutte contre la pauvreté;

h) Il convient de mieux informer les pauvres de leurs droits et de leur donner les moyens de les faire respecter, ainsi que d'améliorer l'information et la communication pour les pauvres;

i) Il faut reconnaître le rôle de la famille en matière de lutte contre la pauvreté.

I. TERMINOLOGIE, STATISTIQUES ET INDICATEURS

A. Terminologie

21. Plusieurs expressions sont utilisées pour identifier l'extrême pauvreté. On a déjà vu dans le précédent rapport que des termes comme "pauvreté absolue", "pauvreté extrême", "pauvreté critique", "pauvreté aiguë", "indigence", "grande pauvreté" ou "misère" étaient également utilisés, comme termes à peu près équivalents.

22. Quelle que soit la terminologie utilisée pour cette question, toutes les études concernant la pauvreté distinguent une catégorie extrême à l'intérieur de la pauvreté. Ainsi, la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague font une distinction entre la pauvreté ou "pauvreté générale" et la "pauvreté absolue" ou "extrême pauvreté". Au sein des organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, la distinction la plus couramment adoptée est celle de pauvreté/extrême pauvreté. C'est pourquoi le Rapporteur spécial maintient, quant à lui, son option pour la terminologie employée dans la résolution établissant son mandat, à savoir : extrême pauvreté.

23. Pour le Rapporteur spécial, cette unification de la terminologie n'a d'autre finalité que de faciliter l'identification d'un phénomène qui a fait l'objet d'approches très diverses. Il va sans dire qu'elle n'exclut nullement la nécessité d'une définition de l'extrême pauvreté dans la perspective des droits de l'homme, répondant à l'objet de la présente étude.

B. Statistiques

24. Selon différentes sources, on estime à plus de 1 milliard le nombre des personnes vivant dans la pauvreté et à environ 60 % d'entre elles, selon le Département du développement économique et social du Secrétariat, la proportion de celles vivant dans une pauvreté extrême, soit 20 % de la population mondiale selon la Commission de la science et de la technique au service du développement 2/. C'est dire l'énorme ampleur du phénomène.

25. En ce qui concerne l'extrême pauvreté, il est quasiment impossible d'obtenir plus que ces estimations. En effet, déjà en ce qui concerne la pauvreté, les statisticiens eux-mêmes nous mettent généralement en garde contre l'absence de fiabilité des statistiques réalisées.

26. Il apparaît en effet que, même dans les pays industrialisés qui disposent des moyens techniques et financiers pour élaborer des statistiques de qualité, celles-ci ne sont pas en mesure de prendre en compte la partie la plus pauvre de la population. Ainsi, la Commission des Communautés européennes dans son Rapport final du Second programme européen de lutte contre la pauvreté, en date du 13 février 1991, souligne l'imperfection des données concernant la pauvreté qui a pour conséquence une sous-estimation de la pauvreté et plus encore une absence d'estimation de l'extrême pauvreté. Trois raisons au moins à cela peuvent être identifiées.

27. Les personnes les plus pauvres ne sont pas atteintes pour l'élaboration des statistiques. Ainsi, le rapport mentionné ci-dessus signale que les personnes sans foyer en sont exclues et les nomades, les immigrés rapatriés, les réfugiés politiques, les immigrés clandestins ou les habitants des bidonvilles sont inévitablement sous-représentés. De même, les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux de toute nature ne sont pas reprises dans les chiffres, alors qu'elles sont vraisemblablement plus pauvres que la moyenne. Dans le cadre d'enquêtes se basant sur un échantillon représentatif de familles d'un pays, les personnes les plus défavorisées ne sont généralement pas interrogées en raison de cette difficulté de les atteindre, constate encore ce rapport. Dans les pays en développement, où nombre de personnes extrêmement pauvres n'apparaissent même pas sur les registres d'état civil, où les moyens manquent pour établir des statistiques même sur les secteurs relativement identifiables de la population, les statistiques, lorsqu'elles existent, ne sont absolument pas complètes ni fiables.

28. Les paramètres utilisés ne sont pas adaptés. Le Département du développement économique et social 3/ accompagne d'une mise en garde quant à leur fiabilité, en raison précisément de "la piètre qualité et de l'insuffisance des données", la série de statistiques concernant les liens entre la pauvreté et la répartition des revenus qu'il fournit : "Il ne faut cependant pas perdre de vue que les statistiques disponibles sont insuffisantes. Même lorsqu'il existe des statistiques officielles concernant la répartition du revenu, des activités illégales ou parallèles peuvent beaucoup modifier la situation. ... Les seuils de pauvreté sont inévitablement quelque peu arbitraires, et de modestes changements peuvent beaucoup accroître ou réduire les estimations du nombre de ceux qui vivent dans la misère."

29. Dans le rapport de la Commission des Communauté européenne précédemment mentionné, il est précisé que les chiffres obtenus se fondent sur les dépenses. Or, dans les ménages pauvres, les dépenses dépassent souvent les revenus, car ces ménages sont davantage susceptibles d'accumuler des dettes que de faire des économies. Cela est particulièrement vrai lorsque les revenus sont précaires et varient d'un jour à l'autre.

30. Il y a un manque d'intérêt et de considération à l'égard de la population la plus pauvre. Le fait que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté n'apparaissent pas dans les statistiques ne résulte pas seulement de difficultés techniques mais est principalement le reflet du manque d'intérêt et de la déconsidération dont elles sont victimes, qui font qu'elles n'ont pas encore accès au droit élémentaire d'être correctement recensées.

31. Les plus pauvres sont conscients de cette déconsidération, ce qui peut avoir des conséquences directes sur le résultat d'enquêtes mesurant la pauvreté. Ainsi, et toujours dans le rapport précédemment mentionné, il est constaté que la dévalorisation qui s'attache à la pauvreté conduit des personnes en grande difficulté à ne pas se déclarer pauvres dans les enquêtes qui leur demandent de se situer sur une échelle allant de la richesse à la pauvreté.

32. Une commission indépendante, la Commission de l'Asie du Sud pour l'atténuation de la pauvreté, nommée par l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) en 1991 parvient à la conclusion que la sagesse conventionnelle peut difficilement appréhender les faits multidimensionnels de la pauvreté. Les priorités des pauvres et leurs perceptions sont totalement ignorées par ce type de sagesse. Les pauvres n'en ont pas moins des priorités et même des priorités hiérarchisées : survie (besoin de moyens stables de subsistance), sécurité (besoin d'avoirs et de droits, notamment besoin de disposer des informations nécessaires pour faire face aux imprévus), conscience sociale (besoins variant en fonction du niveau de conscience) et respect de soi-même (besoin d'indépendance et de possibilités de choix, en d'autres termes, d'une plus grande liberté) 4/.

33. Une étude de l'Institut international d'études sociales (IIES) adopte la formule suivante : "Etre reconnu (et se reconnaître) comme pauvre fait partie du malheur d'être pauvre" 5/.

34. Les sociétés se sont longtemps accommodées de l'absence de connaissance précise de la partie la plus pauvre de la population et continueraient de l'oublier si son accroissement ne venait maintenant troubler leur fonctionnement. Notant cette déficience et ses conséquences néfastes sur la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures de lutte contre la pauvreté, le sommet de Copenhague, dans son Programme d'action, demande aux Etats "d'améliorer la fiabilité, la validité, l'utilité et la diffusion des statistiques et autres données sur le développement social" (par. 16 e)). Plus précisément, il demande "d'élaborer des méthodes permettant de mesurer toutes les formes de pauvreté, en particulier la pauvreté absolue" (par. 25), et d'une manière complémentaire "d'élaborer au niveau national les mesures, critères et indicateurs permettant de déterminer l'étendue et la répartition de la pauvreté absolue" (par. 26 d)).

C. Indicateurs

35. Comme le Rapporteur spécial l'a mentionné dans son précédent rapport, lorsqu'il a évoqué l'approche de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement ou de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, jusqu'à récemment les indicateurs utilisés pour mesurer la pauvreté étaient essentiellement des indicateurs liés au revenu et à la satisfaction des besoins alimentaires. On trouve cette même approche en lisant le Rapport sur la situation sociale dans le monde 1993 qui fait une distinction entre pauvres et extrêmement pauvres de la manière suivante : "Une personne est considérée comme pauvre si le total de son revenu et des gains qu'elle tire de ses différents avoirs - par exemple la terre, le capital et le travail - ne lui permettent pas de se procurer un régime alimentaire minimum nutritionnellement adéquat et de satisfaire ses autres besoins essentiels ... Sur les 1,1 milliard de pauvres, 60 % environ sont considérés comme extrêmement pauvres, pouvant à peine satisfaire leurs besoins nutritionnels" 6/.

36. Il semble que la tendance actuelle en matière d'indicateurs soit plutôt axée sur la notion de besoins essentiels entendus dans un sens plus large, c'est-à-dire prenant en compte d'autres éléments comme la santé, l'éducation et la participation.

37. Ainsi, la Commission de la science et de la technique au service du développement a créé en 1993 un groupe d'étude qui s'est donné pour tâche d'examiner le rôle de la technologie dans la satisfaction des besoins essentiels et de réfléchir aux nouvelles démarches scientifiques pouvant venir en aide sur ce plan aux populations à faible revenu. Le groupe d'étude a défini les besoins essentiels comme étant les éléments minimaux nécessaires pour entretenir la vie chez tous les humains sans exception, c'est-à-dire une alimentation suffisante et appropriée, des soins de santé et des services de distribution d'eau et d'assainissement, mais aussi l'accès à l'éducation et l'information pour que les individus et les collectivités puissent participer à des activités productives et exploiter de manière rationnelle les biens et services de base qui sont à leur disposition.

38. Enfin, la Commission constate que le climat actuel de démocratisation est plus propice au rattachement de la question des besoins essentiels au respect des droits de l'homme. Elle recommande que la question de la technologie au service des besoins essentiels soit abordée au cours d'une série de réunions auxquelles elle participerait, de même qu'au cours d'une réunion commune tenue par celle-ci et par la Commission des droits de l'homme.

39. Dans son rapport, la Commission de la SAARC, s'efforçant d'identifier les pauvres en termes quantifiables, a utilisé une "ligne de pauvreté" séparant les pauvres des non-pauvres en attribuant un prix aux besoins minimaux d'aliments, de vêtements, de logement et de combustible. Elle conteste, toutefois, l'utilisation d'un indicateur (Head Count Ratio) qui se borne à mesurer la consommation journalière (aisément mesurable) de calories, en d'autres termes, la pauvreté du seul point de vue de l'alimentation. De l'avis de la Commission, une telle démarche ne tient pas compte des divers niveaux de pauvreté existant à l'intérieur des groupes de pauvres, et exclut d'importants indicateurs, tels que le besoin de vêtements, de logement et d'autres éléments dont un minimum est indispensable.

40. Selon l'étude de l'IIES, pour mesurer la pauvreté, la méthode retenue est presque toujours de rechercher si le niveau de ressources d'une personne (déduit du flux de biens consommables par personne et par an, et non du revenu) est inférieur à une certaine norme. On peut mettre en doute que cette méthode soit adéquate, car le bien-être ne dépend pas des seules ressources, mais aussi des besoins et de la capacité de convertir les ressources en moyens de satisfaire les besoins. En outre, l'étude ne croit pas que la même norme soit applicable, quelles que soient les personnes, les époques ou les conditions, lorsqu'il s'agit de définir le niveau de ressources qui détermine la pauvreté. Pour ce qui est d'inclure dans les indicateurs de pauvreté d'autres mesures que celles de la consommation d'aliments et du revenu, l'étude affirme que l'indicateur de développement humain mis au point par le PNUD ne représente pas un grand progrès par rapport à l'"indicateur matériel de qualité de la vie" de Morris. Dans l'un comme dans l'autre, les éléments exclus (tels que les droits), les éléments inclus et la pondération sont arbitraires. Cela rejoint l'une des conclusions du Séminaire sur les indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels (Genève, 25-29 janvier 1993), au cours duquel les participants se sont déclarés préoccupés par l'indicateur de développement humain et l'indicateur de liberté humaine du PNUD, qu'ils ont considérés comme "arbitraires quant aux critères utilisés et généralement incompatibles avec le principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits dans le cadre général des droits de l'homme" (A/CONF.157/PC/73, par. 174).

41. Pour sa part, le Sommet de Copenhague a insisté à plusieurs reprises sur le fait que la satisfaction des besoins humains fondamentaux est un élément décisif pour la réduction de la pauvreté et pour la réalisation d'un véritable développement social. Plus encore, il a souligné que "ces besoins sont étroitement liés les uns aux autres et concernent la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi, le logement et la participation à la vie culturelle et sociale" (par. 35 b)).

42. Ce sont essentiellement ces critères qui ont été utilisés par le Sommet mondial pour cerner l'extrême pauvreté qu'il a aussi appelée "pauvreté absolue" et qu'il a caractérisée comme un état de "privation aiguë en ce qui concerne les besoins fondamentaux de l'être humain : nourriture, eau salubre, installations hygiéniques, santé, abri, éducation et information", en notant qu'elle "dépend non seulement du revenu mais aussi de l'accès aux services sociaux" (par. 19).

43. La nécessité d'élaborer des indicateurs appropriés et uniformes pour mesurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est évidente. Le Séminaire sur les indicateurs à utiliser a estimé que "les indicateurs [des droits de l'homme] devraient reposer sur le respect de la dignité humaine, l'équité, la justice sociale, la non-discrimination, la liberté de choix et la faculté d'agir, et viser tout particulièrement les groupes défavorisés et vulnérables, les victimes de violations des droits de l'homme ainsi que tous ceux dont la dignité n'est pas reconnue" (A/CONF.157/PC/73, par. 17). Il est parvenu à la conclusion que pour suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels, il fallait s'attacher tout particulièrement à la situation des groupes les plus pauvres et les plus défavorisés, le mieux

pour cela étant de ventiler les données recueillies aux niveaux national, régional et local (par. 160). On ne peut que regretter que le Séminaire sur les indicateurs se soit limité à constater la difficulté d'élaborer des indicateurs fiables en général et en ce qui concerne la pauvreté en particulier, faute de parvenir à dégager des dénominateurs communs minimaux.

44. Cette exigence est d'autant plus impérative que, comme nous l'avons vu dans le paragraphe du présent rapport consacré aux statistiques, le Sommet de Copenhague demande "d'élaborer des méthodes permettant de mesurer toutes les formes de pauvreté, en particulier la pauvreté absolue" (par. 25), et d'une manière complémentaire "d'élaborer au niveau national les mesures, critères et indicateurs permettant de déterminer l'étendue et la répartition de la pauvreté absolue" (par. 26 d)).

45. Enfin, dans le chapitre consacré à l'application et au suivi du Programme d'action du sommet, les gouvernements s'engagent à mettre au point des indicateurs quantitatifs et qualitatifs du développement social pour évaluer l'ampleur, la répartition et les caractéristiques de la pauvreté ainsi que de l'exclusion sociale (par. 83 c) et h)).

46. Il ne fait aucun doute que le Rapporteur spécial chargé de l'étude sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition des revenus, à la fois aux niveaux national et international, pourrait fournir une contribution très utile dans ce domaine.

II. DEFINITION : UNE APPROCHE DROITS DE L'HOMME DE L'EXTRÊME PAUVRETE

47. Elaborer une définition de l'extrême pauvreté est, en soi, une tâche très complexe, mais néanmoins utile dans le contexte de cette étude. Cela devient indispensable après la demande faite par le Sommet de Copenhague aux Etats "d'élaborer une définition précise de la pauvreté absolue, de préférence en 1996, Année internationale de la pauvreté" (par. 26 d)).

48. Afin de pouvoir définir l'extrême pauvreté, le Rapporteur spécial se propose d'abord d'en cerner les éléments constitutifs et distinctifs. Dans son rapport préliminaire de 1993 (E/CN.4/Sub.2/1993/16), il avait estimé qu'une telle définition devrait au moins :

a) Faire apparaître la dimension historique de l'extrême pauvreté : il ne s'agit pas d'un fait nouveau mais d'un phénomène que l'on constate à tous les stades de l'histoire de l'humanité;

b) Faire apparaître le fait que le phénomène de l'extrême pauvreté concerne aussi bien les pays développés que les pays en développement;

c) Faire apparaître les liens existant entre la misère et l'exclusion de ceux qui la subissent;

d) Faire apparaître une différence entre la pauvreté et l'extrême pauvreté, appréciable non seulement en fonction de paramètres économiques mais surtout par rapport à l'impact sur la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme;

e) Faire apparaître les conséquences néfastes pour les droits de l'homme et pour le plein exercice des responsabilités de la persistance de la situation de précarité dans laquelle se trouvent, au cours des années et parfois pendant des générations, les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté. Il s'agit le plus souvent d'un véritable cercle vicieux.

49. Le Rapporteur spécial présente ci-dessous les données qui permettent de préciser les éléments constitutifs et distinctifs de l'extrême pauvreté, à partir de différents travaux, études, etc., et particulièrement à partir de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague ainsi que du Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme.

A. Du point de vue historique

50. La Commission de la SAARC note, dans son rapport, que le concept de pauvreté n'a rien de nouveau : la pauvreté a existé dans toutes les sociétés de tous les temps. En effet, la misère est un fléau qui a traversé toutes les époques. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire la description des conditions de vie extrêmement pénibles des ouvriers à l'époque de la révolution industrielle. Plus loin encore dans le temps, au Moyen-Age, on voit la situation effroyable des serfs et des vilains ou des "simples" dont nous parle Umberto Eco dans son célèbre ouvrage Le nom de la Rose. Il existe d'ailleurs une importante bibliographie montrant la persistance de la misère humaine dans l'histoire ainsi que la similitude de ses conséquences, quelle que soit l'époque, pour ceux qui la subissent.

51. Ces descriptions font apparaître crûment les souffrances et les innombrables maux qu'inflige la vie en extrême pauvreté. Elles choquent notre conscience et bouleversent notre esprit, d'autant plus que, comme mentionné précédemment, on estime que 20 % de la population mondiale vivent encore dans des conditions similaires.

B. La dimension universelle du phénomène de l'extrême pauvreté

52. D'emblée, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 46/121 du 17 décembre 1991, 47/134 du 18 décembre 1992, et 49/179 du 23 décembre 1994 intitulées "Droits de l'homme et extrême pauvreté", se déclare, dans les mêmes termes que la Commission des droits de l'homme, "profondément préoccupée par le fait que l'extrême pauvreté continue de s'étendre dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, et qu'elle a des effets graves sur les individus, les familles et les groupes les plus vulnérables et les plus désavantagés, compromettant l'exercice de leurs droits et libertés fondamentales".

53. Un projet de résolution concernant la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, présenté en 1993 à la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, mentionne l'ampleur de la pauvreté qui touche une multitude de personnes et s'accroît dans toutes les parties du monde, reconnaît que si ces problèmes existent également dans les pays industrialisés, ils sont particulièrement aigus dans les pays en développement et dans les pays où des processus de transition et d'ajustement structurel sont en cours, et exprime sa profonde préoccupation devant le fait que des secteurs tant ruraux qu'urbains de la société se trouvent en marge des

avantages du développement économique et social en raison de leur exclusion de l'emploi régulier, de la protection de la sécurité sociale et d'autres formes de protection sociale.

54. Les participants au Séminaire pour l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme, venant du monde entier, ont constaté que "l'extrême pauvreté existe partout dans le monde, dans toutes les régions et tant dans les pays développés que dans les pays en développement, où elle atteint néanmoins des proportions plus importantes" (E/CN.4/1995/101, par. 35) et ont conclu que "le phénomène de l'extrême pauvreté est universel" (par. 81).

55. Fait très important, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à l'occasion du Sommet mondial sur le développement social ont dit dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social : "Nous assistons un peu partout dans le monde à l'expansion de la prospérité des uns, mais malheureusement aussi à l'expansion d'une pauvreté sans nom pour les autres" (par. 13), et dans le Programme d'action que "la pauvreté existe dans tous les pays" (par. 19).

56. Finalement, l'Organisation mondiale de la santé, dans son Rapport sur la santé dans le monde, 1995 : réduire les écarts, affirme, elle aussi, très clairement l'universalité du phénomène et son développement alarmant : le nombre des pauvres a notablement augmenté tant dans le monde en développement que dans les groupes et communautés déshérités des pays développés. L'OMS précise qu'il n'y a pas seulement un fossé entre les riches et les pauvres mais aussi entre les pauvres et les plus pauvres de tous, non pas seulement entre les régions et les pays, mais aussi entre les populations d'un même pays. Une sous-classe défavorisée existe dans chaque pays mais aussi dans chaque ville. Au-delà de la différence de degré de développement des pays, il existe un phénomène commun à tous les pays : l'aggravation de la pauvreté des groupes et communautés défavorisés, notamment dans les bas quartiers des grandes villes, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement.

57. En effet, il ne faut pas négliger l'expansion du phénomène dans les pays industrialisés. Cette réalité s'exprime, notamment, dans la prise de conscience du Conseil de l'Europe qui parle d'un problème dont l'importance s'accroît rapidement et signale qu'il ne manque pas aujourd'hui de signes qui montrent que la pauvreté et l'exclusion sociale posent de plus en plus de problèmes à tous les pays d'Europe 7/.

C. Les liens entre la misère et l'exclusion

58. L'une des conséquences sociales les plus marquantes de la misère est l'exclusion et parfois la stigmatisation de ceux qui la subissent. En effet, si l'exclusion peut parfois entraîner la misère, la misère entraîne toujours l'exclusion. Ce constat a été confirmé par plusieurs participants au Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme qui ont signalé que l'extrême pauvreté "provoquait l'exclusion de ceux qui en étaient victimes et était à l'origine d'un isolement parfois total" (E/CN.4/1995/101, par. 29).

59. Prenant en compte cette réalité, le Conseil des Ministres des Communautés européennes avait, en 1989, déjà retenu la notion d'exclusion sociale pour aborder la question de la pauvreté, et le Conseil de l'Europe entreprend actuellement une étude sur cette question dont le titre est révélateur : "Dignité humaine et exclusion sociale".

60. Pour sa part, le Sommet mondial de Copenhague fait trois constats du même ordre à ce sujet :

a) "La pauvreté, le chômage et la désintégration sociale entraînent trop souvent l'isolement, la marginalisation et la violence (Déclaration, par. 16);

b) "La pauvreté se manifeste sous diverses formes ... discrimination sociale et exclusion" (Programme d'action, par. 19);

c) "Les pauvres ne participent pas à la prise des décisions dans la vie civile, sociale et culturelle" (Programme d'action, par. 19).

61. Conscient également que l'exclusion sociale peut entraîner la pauvreté de ceux qui la vivent, le Programme d'action de Copenhague demande aux Etats "d'établir des programmes de protection et d'aide sociale pour ... réinsérer dans l'activité économique les individus qui sont exclus et éviter que la société ne tienne à l'écart ou ne stigmatise les plus vulnérables" (par. 38 d)).

D. L'extrême pauvreté et son impact sur la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme

62. Dans son rapport préliminaire, le Rapporteur spécial avait déjà mentionné qu'il entendait son mandat comme étant une approche nouvelle de la question de l'extrême pauvreté sous l'angle des droits de l'homme, tout en signalant qu'il s'agit moins d'un problème de reconnaissance de tel ou tel droit que d'exercice réel et effectif par les plus pauvres de l'ensemble des droits de l'homme.

1. Dignité humaine et droits de l'homme

63. Ce critère coïncide avec le constat fait, dès le début des travaux de l'Assemblée générale aussi bien que de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission qui identifient l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale comme une violation de la dignité humaine et un obstacle à la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme. C'est ce qui résulte également de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en juin 1993. "L'extrême pauvreté généralisée s'opposant à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme, la communauté internationale doit continuer à accorder un rang élevé aux mesures visant à ... l'éliminer" (sect. I, par. 14).

64. De même, les chefs d'Etat et de gouvernement présents à Copenhague ont reconnu partager une conception du développement social fondée sur "la dignité humaine", "les droits de l'homme", etc. Considérant la pauvreté comme une

atteinte à la dignité humaine (Déclaration, par. 23), ils se sont engagés à en promouvoir le respect intégral (engagement 5).

65. L'importance de Copenhague est la fermeté avec laquelle il a été affirmé qu'un des buts principaux du développement social est d'offrir à tous, hommes et femmes, et en particulier à ceux et celles qui vivent dans la pauvreté, les moyens d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs responsabilités pour contribuer au bien-être de leur famille, de leur communauté et de l'humanité (Déclaration, par. 9; Programme d'action, par. 72 e)).

66. Plus encore, les chefs d'Etat et de gouvernement ont eu conscience de ce qu'il est indispensable, pour permettre aux populations de parvenir au développement social, d'assurer la réalisation des droits consacrés dans les instruments et déclarations internationaux pertinents, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement, ceci "dans le but d'aider tous ceux qui vivent dans la pauvreté" (engagement 1 f)).

67. Finalement, dans ses conclusions, le Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme a affirmé qu'il "est clair que l'extrême pauvreté porte atteinte à tous les droits de l'homme : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi qu'au droit au développement, dont l'être humain est le sujet central" (E/CN.4/1995/101, par. 83).

2. Caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme

68. L'une des conquêtes les plus importantes de l'humanité a été, sans aucun doute, la consécration des droits de l'homme et en particulier la reconnaissance de leur caractère indivisible et interdépendant. L'extrême pauvreté est un phénomène particulièrement révélateur de cette indivisibilité et de cette interdépendance.

69. Les contributions diverses auxquelles le Rapporteur spécial a eu accès illustrent que la misère constitue non seulement une atteinte aux droits économiques et sociaux, comme on peut le croire sous une approche strictement économique, mais également aux droits culturels, civils et politiques.

70. C'est ainsi qu'un certain nombre de participants au Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme, en parlant de leur vie quotidienne, ont déclaré que "sans logement, sans eau potable, sans électricité, sans une nourriture suffisante, sans travail, sans un minimum de revenus ou d'autres ressources, il n'était tout simplement pas possible d'être en bonne santé, de veiller à ce que les enfants aillent à l'école, de participer à la vie culturelle locale ... de participer aux processus politiques en tant que citoyen, ou même de voir sa vie de famille respectée". (par. 53).

71. Dans le droit fil de ces affirmations, la Commission de la SAARC voit dans le développement humain un élément important de la stratégie d'atténuation de la pauvreté. Accorder une importance toute particulière à la sécurité alimentaire, à l'enseignement primaire, aux soins de santé primaires, au logement, à la protection des enfants pauvres, définir et promouvoir

le rôle et la condition des femmes pauvres dans la société, garantir le plein emploi et le droit au travail et assurer la pleine participation de toutes les couches et de tous les groupes de pauvres dans les décisions prises à l'échelon de la société, tous ces éléments d'une même stratégie multiplieraient les possibilités de choix des populations. Les services énumérés devraient être envisagés de façon holistique : les pauvres ne peuvent pas séparer le travail de la santé. S'ils ne mangent pas, ils tombent malades et ne peuvent travailler, ce qui veut dire qu'ils ne peuvent se procurer les revenus nécessaires pour faire vivre leur famille, situation qui est, à son tour, le commencement d'un cercle vicieux. Il importe au plus haut point de mobiliser les pauvres eux-mêmes avec l'appui des organisations non gouvernementales.

72. Le Sommet mondial de Copenhague, après avoir réaffirmé le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme et libertés fondamentales (par. 15 b)), a invité les Etats à en assurer la pleine application pour tous "afin d'éliminer la pauvreté absolue et réduire sensiblement la pauvreté générale" (par. 83 f)).

3. L'extrême pauvreté amène les individus à ne pas pouvoir assumer pleinement leurs responsabilités

73. Il est important de constater qu'à Copenhague, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à ce que le développement social permette à tous d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs responsabilités, plus particulièrement pour ceux qui vivent dans la pauvreté. Il existe donc un lien tangible entre l'exercice des droits et la possibilité de s'acquitter de ses responsabilités. Ce constat correspond aussi aux témoignages des participants au Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme qui ont affirmé que malgré tous leurs efforts, il était souvent impossible aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté, faute de moyens et de possibilités, d'assumer les responsabilités auxquelles elles aspiraient.

74. L'idée que la jouissance des droits de l'homme permet aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires est encore renforcée dans la pensée sur le développement social de Copenhague où il a été reconnu qu'il n'y a pas d'intégration sociale possible sans moyens d'exercer ses droits et de s'acquitter de ses responsabilités 8/.

E. Tendance à la pérennisation du phénomène :
le cercle vicieux de la misère

75. Le Rapporteur spécial a montré, dans son premier rapport intérimaire, à partir de la vie des gens, que la misère est un cumul produisant un véritable enchaînement de précarités : mauvaises conditions de vie, habitat insalubre, chômage, mauvaise santé, absence d'éducation, marginalisation, etc. On peut ainsi parler d'un véritable cercle vicieux horizontal de la pauvreté.

76. Dans la perspective du droit, on constate un enchaînement négatif similaire. Le point D.2 du présent chapitre, qui concerne le caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme, montre en effet à quel point la privation d'un droit peut entraîner des conséquences sur l'exercice d'autres droits. La situation d'extrême pauvreté met en évidence le fait que

restaurer un droit isolément est insuffisant pour permettre aux personnes vivant dans cette condition de jouir à nouveau de leurs autres droits.

77. Mais il existe un autre phénomène tout aussi pervers, à savoir celui de la transmission de l'extrême pauvreté de génération en génération. En effet, les monographies qui ont été transmises au Rapporteur spécial par le Mouvement international ATD Quart Monde montrent clairement comment la misère se transmet souvent sur plusieurs générations, rendant de plus en plus difficile la possibilité de sortir de la misère. Il se produit ainsi un cercle vicieux vertical de la misère.

78. Les participants au Sommet de Copenhague ont bien saisi cette problématique lorsqu'ils ont affirmé que "les enfants élevés dans la pauvreté demeurent souvent défavorisés à tout jamais" (Programme d'action, par. 19). C'est pourquoi ils ont proposé des programmes destinés aux enfants et aux jeunes vivant dans la pauvreté ayant pour objectif de "briser le cycle infernal de la pauvreté transmise de génération en génération" (Programme d'action, par. 39 f)).

III. LE FLEAU DE LA MISERE

A. Gravité, ampleur et aggravation du phénomène de la misère

79. Compte tenu des constatations faites dans son rapport précédent ainsi que des observations faites dans le chapitre I.B du présent rapport, le Rapporteur spécial voudrait faire part à la Sous-Commission des analyses récentes produites dans ce domaine.

1. Gravité du phénomène

80. A cette fin il paraît suffisant de nous référer au remarquable Rapport sur la santé dans le monde, 1995 : réduire les écarts, de l'OMS, qui donne une image saisissante de l'ampleur et de la gravité de l'extrême pauvreté dans le monde.

81. Dans la dernière édition de la Classification internationale des maladies de l'OMS qui passe en revue de A à Z toutes les affections connues de la science médicale, la tueuse la plus impitoyable et la plus efficace, qui est aussi la principale cause de souffrances sur cette terre, est classée sous le code Z 59.5 : il s'agit de la pauvreté extrême. Dans son rapport, l'OMS déclare encore : la pauvreté est la principale raison pour laquelle les nourrissons ne sont pas vaccinés, les populations ne disposent pas d'eau saine ni d'un assainissement adéquat, les médicaments curatifs et d'autres traitements adéquats sont introuvables et les mères meurent en couches. C'est la principale cause d'une faible espérance de vie à la naissance, des handicaps et incapacités de la famine. C'est aussi l'une des grandes responsables des maladies mentales, du stress, des suicides, de la désintégration des familles et des toxicomanies.

82. La pauvreté exerce son influence néfaste à tous les stades de la vie humaine de la conception à la tombe, poursuit ce rapport. Elle conspire avec les maladies les plus meurtrières et les plus douloureuses pour rendre misérable l'existence de tous ceux qui en souffrent. Au cours de la deuxième

moitié des années 1980, le nombre des personnes vivant dans un extrême dénuement s'est accru dans le monde et était estimé à plus de 1,1 milliard en 1990 - soit plus d'un cinquième de l'humanité.

83. Toujours selon l'OMS, la pauvreté demeure un obstacle majeur au développement sanitaire et cette situation devrait perdurer. C'est peut-être là le principal déterminant de la santé individuelle, familiale et communautaire. L'image la plus frappante émanant de cette analyse est celle du fossé qui va s'élargissant entre la situation sanitaire des nantis et celle des déshérités. Il n'y a pas seulement un fossé entre les riches et les pauvres, mais aussi entre les pauvres et les plus pauvres de tous, pas seulement entre les régions et les pays, mais aussi entre les populations d'un même pays. Une sous-classe défavorisée existe dans chaque pays mais aussi dans chaque ville : enfants de la rue, chômeurs, personnes âgées et marginaux, y compris des millions de femmes dont le pire handicap est leur sexe.

84. Selon la Commission de la science et de la technique au service du développement, cette problématique "est étroitement liée à d'autres aspects préoccupants de la condition humaine. L'un d'eux est le fait que la majorité des populations très pauvres du monde sont soit des femmes, soit des enfants, soit des personnes âgées qui dépendent normalement des soins dispensés par les femmes. C'est un symptôme révélateur de clivages coïncidant avec les lignes de séparation entre les sexes. Il existe aussi un décalage entre l'humanité et la nature, qui est à l'origine de problèmes écologiques de plus en plus sérieux, dont certains affectent des régions très éloignées des pays où ils prennent naissance. Là encore la question des besoins essentiels se pose puisque certaines dégradations écologiques les plus marquées s'observent dans les régions en proie à une extrême pauvreté" (E/CN.16/1995/2, par. 5).

85. Un problème particulier dont la pauvreté et l'urbanisation sont les causes principales est celui des enfants de la rue. Selon l'OMS, un grand nombre de ces enfants n'ont pas encore l'âge nubile légal, n'ont ni parents, ni tuteur, ne connaissent aucun adulte en qui ils aient confiance et qui puisse les accompagner chez un médecin et ne disposent pas de l'information nécessaire. Garçons et filles sont très vulnérables à l'abus des drogues, à la prostitution et à toutes les formes d'exploitation criminelles et, dans certaines régions ils risquent même d'être exécutés par des commandos de la mort. En raison de ces conditions de vie très pénibles et sans espoir, à Rio de Janeiro au Brésil 55 % des enfants ont admis qu'ils avaient cherché à se suicider. Selon de récentes estimations le nombre des enfants des rues atteindrait 100 millions. Il pourrait y en avoir 40 millions en Amérique latine, 25 millions en Asie et 10 millions en Afrique, et encore 25 millions ailleurs, y compris dans le monde développé.

2. Ampleur et aggravation du phénomène

86. En ce qui concerne l'aggravation du phénomène de la pauvreté dans le monde, le Département du développement économique et social signale au Secrétariat qu'au cours des dix dernières années, la pauvreté s'est aggravée en Afrique et en Amérique latine aussi bien en chiffres absolus qu'en termes relatifs. En revanche, elle a diminué en Asie où une bonne part de l'amélioration est imputable à la Chine. En Amérique latine, les progrès que les années d'expansion rapide avaient permis d'accomplir dans la lutte contre

la pauvreté, pendant les années 70, ont été réduits à néant pendant les années 80. Au début de la décennie, on estimait qu'il y avait dans la région 35 % des ménages qui vivaient dans la pauvreté, contre 40 % en 1970; à la fin de la décennie, c'est-à-dire en 1989, 37 % des ménages et 44 % de la population totale vivaient dans la misère.

87. Il faut noter que la pauvreté s'est aggravée surtout dans les régions urbaines. La tendance antérieure s'est inversée et, en 1986, il y avait plus de pauvres en milieu urbain (94 millions) qu'en milieu rural (76 millions). A de rares exceptions près, la population des ménages pauvres en milieu rural est restée stable ou a diminué, en dépit de la morosité de l'activité économique. Néanmoins, c'est dans les campagnes que continuaient de vivre la grande majorité des ménages extrêmement misérables, dont les revenus étaient insuffisants pour se procurer ne serait-ce que le panier alimentaire minimum.

88. La pauvreté qui, selon le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1993, avait été virtuellement éliminée dans les pays à économie planifiée pendant la période d'industrialisation rapide de l'après-guerre, est réapparue à la fin des années 90. L'on estime qu'environ la moitié des pauvres des pays développés - qui sont au nombre de 100 millions - vivent en Europe orientale et dans l'ancienne Union soviétique. Même s'il est difficile de définir les seuils de pauvreté sans ambiguïté, chacun s'accorde à reconnaître que le nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté a augmenté dans tous les pays de la région au cours de ces 20 dernières années. Les études de la Banque mondiale, les études sur le revenu du Luxembourg et quelques autres convergent dans leurs conclusions.

89. Pendant les années 80, la composition sociale des groupes vivant dans la misère s'est beaucoup modifiée. Ce sont les travailleurs qui se sont le plus appauvris. Les niveaux de vie des citadins, par ailleurs, se sont dégradés plus que ceux des agriculteurs. Vers la fin des années 80, les sans-abri et les mendiants - groupes sociaux qui avaient disparu sous le socialisme - ont peu à peu refait leur apparition dans le paysage urbain de nombre de pays de l'Est et de l'ancienne Union soviétique. Le risque de tomber dans la misère était plus élevé, dans l'ancienne Union soviétique, pour les familles nombreuses, et par conséquent pour les enfants, pour les ménages dirigés par des femmes et pour les familles n'ayant qu'un seul gagne-pain.

90. En Europe, des estimations faites dans certains pays ont recensé entre 3 % et 5 % de la population totale vivant en situation de cumul de précarité, révèle une étude du Conseil de l'Europe sur l'accès à la justice des plus pauvres, 1989.

B. Conditions de vie des personnes vivant en extrême pauvreté

91. Dans son précédent rapport, le Rapporteur spécial a pu mettre en évidence quelques aspects révélateurs de la situation de personnes vivant en extrême pauvreté. Ce constat déjà important peut être enrichi cette année par les travaux du Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme auquel participaient des personnes venant de différentes régions du monde. Vu que le rapport du séminaire est disponible (E/CN.4/1995/101), le Rapporteur spécial se limitera à faire état des faits et témoignages apportés par les participants à ce séminaire qui lui semblent le plus instructif. Il a choisi

de s'appuyer également sur les résumés de deux monographies, l'une d'Amérique latine, l'autre d'Asie, ainsi que sur la description d'une affaire judiciaire en Europe, parce qu'elles donnent une vision plus étendue et plus précise à la fois de certaines dimensions de la vie en extrême pauvreté.

1. L'apport du Séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme (New York, 12-14 octobre 1994)

92. Au cours de ce séminaire, un certain nombre de participants ont parlé de leur vie quotidienne déclarant que sans logement, sans eau potable, sans électricité, sans une nourriture suffisante, sans travail, sans revenu minimum ou d'autres ressources, il n'était tout simplement pas possible d'être en bonne santé, de veiller à ce que les enfants aillent à l'école, de participer à la vie culturelle locale - y compris aux festivités annuelles, voire à des anniversaires - de participer aux processus politiques en tant que citoyen, ou même de voir sa vie de famille respectée. Plusieurs participants ont parlé de ce problème comme d'un "Cercle vicieux de la misère" qui réduit l'accès des plus défavorisés aux services sociaux, aux soins de santé, à l'éducation et à la participation aux décisions politiques.

93. Cette idée a été illustrée par un participant d'Europe occidentale qui a démontré, en s'appuyant sur son expérience, que tous les aspects de la vie sont liés entre eux et qui a décrit les difficultés auxquelles on se heurte pour sortir de l'extrême pauvreté. Les plus démunis, sans instruction, ont du mal à trouver du travail. Sans ressources, ils sont dans l'impossibilité d'avoir un logement décent ou de régler leurs factures. Des familles se retrouvent sans électricité, voire sans eau. Il leur est difficile de se nourrir convenablement. Dans ces conditions, les enfants ont des difficultés à apprendre. A l'école ils sont mal considérés, insultés, exclus des sorties scolaires parce qu'ils n'ont pas les moyens de les payer. Ils sont souvent placés au fond de la classe. Ils sont marqués à vie par ces expériences. Toute la famille est touchée par les conséquences de la misère : mésentente, disputes, séparations, Cela a des répercussions sur la vie sociale : les familles qui vivent dans l'extrême pauvreté perdent leur liberté de mouvement, leurs membres vivent parfois cachés, n'osent pas assister à des fêtes locales ni exercer leurs droits de citoyens.

94. Dans un autre contexte, un participant d'Asie a également insisté sur l'interdépendance des différents aspects de la vie. Il a déclaré que la vie des très pauvres est une vie d'errance : ils tombent d'une situation lamentable dans l'autre, vont de taudis en taudis, vivent près des décharges, sous les ponts, dans des cimetières ou même dans la rue. A chaque fois qu'ils sont chassés, ils se retrouvent sans rien et doivent repartir à zéro. Quand on vit ce genre de vie, il est extrêmement difficile de se faire soigner ou d'assurer l'éducation de ses enfants. Pour survivre, il faut faire de petits travaux et mendier. Les jeunes filles sont amenées à se prostituer et les enfants se tournent vers la drogue ou tombent dans la délinquance.

95. Plusieurs participants ont mis l'accent sur le fait que l'extrême pauvreté provoque l'exclusion de ceux qui en sont victimes et est à l'origine d'un isolement parfois total. Un individu peut être totalement coupé de sa famille et de son milieu social. Cet isolement est très pénible car la famille, ont signalé des participants, est souvent la dernière protection

contre la misère absolue. Une participante d'Europe orientale a mis cet aspect en lumière en décrivant son travail avec des enfants et des jeunes qui ont été séparés de leurs familles que la pauvreté avait fait éclater.

96. Un participant africain a parlé des peuples d'Afrique noire qui, selon lui, avaient été laissés de côté par le progrès et le développement. Leur situation déjà dramatique empirait. Il a demandé comment on pouvait parler de "démocratie" et de "droits de l'homme" lorsque la satisfaction des besoins essentiels de l'être humain demeuraient un rêve.

97. Une participante d'Amérique du Nord raconte comment elle s'est trouvée dans l'impossibilité d'exercer ses responsabilités familiales : "J'étais dans un centre d'hébergement avec mes enfants. Là, le service social me surveillait de si près que je n'osais plus rien faire. Je n'osais pas corriger mes enfants quand ils avaient fait une bêtise. Si on nous entendait crier, immédiatement quelqu'un du Bureau du bien-être de l'enfant venait voir ce qui se passait. Un jour mon fils, qui avait deux ans, s'est brûlé. Il a renversé du café sur lui. Nous vivions dans une pièce exiguë et il voulait toujours toucher à tout. Quand le service social s'est aperçu que mon fils avait une brûlure, ils lui ont demandé : Est-ce que c'est ta mère qui t'as fait ça ? Ils ont demandé cela à mon fils qui n'avait que deux ans ! J'ai été sauvée par le docteur qui a témoigné que c'était un accident, qu'il venait soigner cette blessure et que moi je n'y étais pour rien. J'avais tellement peur qu'on me retire mes enfants que je n'osais rien faire. Mes responsabilités de mère, je ne les ai exercées vraiment que lorsque j'ai pu sortir de ce lieu et avoir un appartement. Mon fils avait alors huit ans".

98. Un autre participant vivant dans un quartier pauvre d'une grande ville d'Afrique a expliqué que l'exercice des responsabilités, notamment des responsabilités familiales, était rendu presque impossible par l'extrême pauvreté : "Continuellement les très pauvres doivent se préoccuper de leur logement, de la nourriture qu'ils doivent trouver pour leurs enfants et eux-mêmes. Sans cesse ils se demandent ce qu'ils vont faire pour que leurs enfants puissent grandir bien. Tout cela forme un manteau de soucis qui les recouvre et cela les empêche d'exercer des responsabilités. J'ai connu un homme dans le quartier qui était toujours en train de penser à tous les soucis qu'il avait : comment allait-il trouver l'argent pour payer le loyer ? Il pensait à ce que faisaient ses enfants : n'étaient-ils pas en train de voler ? Sans cesse il vivait dans l'angoisse d'être mis dehors. Pendant longtemps il a cherché du travail, mais la plupart du temps il ne trouvait rien. Alors, pour finir, il ne se levait plus; il n'osait plus sortir de chez lui, il restait couché. C'était comme si le manteau de soucis l'avait paralysé. Des hommes comme lui j'en ai connu plusieurs; quelles responsabilités voudrait-on qu'ils exercent ?"

2. L'apport monographique

99. Le Rapporteur spécial propose à l'attention de la Sous-Commission, deux résumés de monographies tirées de l'étude intitulée "Familles du quart monde, acteurs de développement" 9/, ainsi que des éléments d'une affaire judiciaire, toutes trois annexées à la fin du présent rapport et dont la lecture préalable est indispensable à la compréhension des développements et de l'analyse qui suivent (voir annexe II).

100. Les monographies sont le fruit d'une méthodologie mise au point par le fondateur du Mouvement international ATD quart monde qui permet de suivre l'histoire de familles vivant dans l'extrême pauvreté sur plusieurs générations. Elles sont réalisées avec les familles elles-mêmes par des volontaires permanents du Mouvement ATD quart monde à partir de nombreux entretiens effectués à différents moments de leur vie, ce qui permet d'avoir une vision plus exacte et plus révélatrice de leur histoire.

101. L'intérêt de la démarche monographique se situe à plusieurs niveaux :

a) Elle montre la persistance des situations d'extrême pauvreté dans le temps pour les familles très pauvres et aussi leur transmission de génération en génération (cercle vicieux vertical de la misère);

b) Elle fait apparaître clairement l'enchaînement des précarités et leurs incidences sur les droits de l'homme (cercle vicieux horizontal de la misère);

c) Elle met en avant les nombreux efforts et gestes de solidarité des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté pour faire face à la misère. Efforts et gestes qui, sans cesse renouvelés sont souvent détruits par l'engrenage infernal de la misère.

102. En étudiant plus en détail les trois situations, on constate que, dans des modalités différentes, les mêmes droits sont entravés. Ainsi, par exemple :

a) Le droit au logement. Dans les trois cas, le logement est constitué par des baraquements construits ou loués sur des terrains squattés, assemblés à la va-vite, le plus souvent à l'aide de matériaux de récupération. L'ameublement en est souvent dérisoire, réduit au strict minimum. Ces logements ont toujours un caractère provisoire et n'offrent pas de sécurité à long ni même à moyen terme. Avant de trouver - ou après avoir perdu - un logement, la vie de ces familles est caractérisée par l'errance. En effet, toutes trois perdent leur logement à un moment donné. Certes, les raisons diffèrent : accidents pour Doña Matilde, expulsion légale pour Poeng et expulsion arbitraire pour la famille Weiss. Néanmoins pour ces deux dernières familles la conséquence est la même : une nouvelle errance;

b) Le droit à l'éducation. Cette précarité de logement de ces familles nuit aux études des enfants et les empêche de faire les devoirs hors de l'école. L'errance a des conséquences directes sur la stabilité scolaire. En outre, les enfants sont marqués par le mépris et la déconsidération qui entourent le quartier où ils vivent, comme le montre clairement la situation de Clara-Luz dans la monographie d'Amérique latine. De plus, la nécessité d'aider à la vie de la maison, soit en gardant les frères et soeurs plus jeunes pendant que les parents sont au travail, soit en travaillant pour récupérer les fonds nécessaires à la survie de la famille, réduit également le temps disponible pour apprendre. Enfin, des problèmes liés à l'absence de papiers d'identité apparaissent aussi comme une cause de non-scolarisation, du moins dans les circuits publics, comme c'est le cas pour les enfants de Poeng et ceux de Doña Matilde;

c) Le droit au travail et le droit à un niveau de vie suffisant. Dans les trois cas, les ressources des familles sont extrêmement faibles. Les travaux que font les parents pour vivre sont souvent aléatoires, non fixes, au jour le jour ou de petites activités artisanales indépendantes. De plus, ces travaux sont peu rémunérateurs et peu porteurs de reconnaissance sociale;

d) Le droit à la protection de la famille. Ces monographies montrent jusqu'à quel point les liens familiaux se voient menacés par les conditions de vie dans la misère : les couples ont du mal à rester unis, à cause des difficultés matérielles ou de l'emprisonnement ou du décès d'un des conjoints; à tout moment, le risque de voir les enfants quitter la famille est très présent;

e) Les droits civils et politiques. L'absence d'un domicile légal de ces familles, due à l'errance ou à la précarité du logement, démontre, à elle seule, les conséquences néfastes de la vie dans l'extrême pauvreté sur l'exercice des droits politiques ainsi que sur les droits fondamentaux de la vie civile. En réalité, tous ces exemples nous montrent qu'en définitive, c'est au droit de vivre dans la dignité qu'il est porté atteinte;

f) Les efforts et gestes de solidarité. On constate aussi la somme d'efforts que doivent faire ces familles pour le simple fait d'envoyer leurs enfants à l'école, de trouver un lieu pour habiter et de préserver leurs liens familiaux continuellement menacés. Ces monographies montrent donc jusqu'à quel point il est difficile de sortir de la misère, malgré les gestes de solidarité qu'elles révèlent.

103. En conclusion, les constatations précédentes mettent en évidence que derrière chaque précarité (mauvaises conditions de vie, d'habitat, de travail, de santé) il y a au moins l'exercice d'un ou de plusieurs droits de l'homme qui est entravé. Mais il y a aussi, sous-jacent, pour ce secteur de la population, une absence totale de moyens pour faire valoir ses droits et accéder à la justice. L'importance de ce dernier aspect justifie un développement séparé.

C. La négation du "droit au Droit"; les difficultés d'accès à la justice

104. Il s'agit d'une véritable négation du "droit au Droit" à laquelle se heurtent les personnes vivant dans l'extrême pauvreté. En effet, comme on l'a vu, l'accès à la justice pour les plus pauvres est entravé par plusieurs obstacles, entre autres :

- a) La situation d'indigence dans laquelle ils se trouvent;
- b) La complexité des procédures à laquelle s'ajoute l'illettrisme, le manque d'instruction;
- c) La peur, voir la méfiance née de leur expérience face à la justice : soit parce que le plus souvent ils se trouvent en position de défendeurs ou d'accusés, soit parce qu'ils voient leur demande se retourner contre eux; "Grand est en effet le risque de se voir reprocher telle ou telle situation hors-la-loi de l'existence quotidienne, pourtant sans relations

directes avec le motif du recours; les plus pauvres ont appris que pour demander son dû sur un point il est souvent préférable de ne pas être en tort sur d'autres" 10/;

d) La lenteur de la justice, alors que leurs demandes concernent le plus souvent des domaines très sensibles de la vie (restitution des enfants par exemple) qui requerraient un règlement rapide;

e) Aux difficultés signalées, s'ajoute le fait que de nombreux pays ne leur permettent pas de se faire accompagner ou représenter par des associations de solidarité qui pourraient aussi se constituer partie civile.

105. Etant un groupe vulnérable en raison des multiples précarités subies, les personnes vivant dans l'extrême pauvreté devraient bénéficier d'une discrimination positive ou d'une protection particulière favorisant leur accès au droit. Or, bien souvent, au lieu de leur offrir cette protection particulière, le droit contient des dispositions qui augmentent et aggravent leur vulnérabilité. Ainsi, par exemple, certaines législations qui favorisent la libre-circulation des citoyens restreignent celle des personnes dépendantes de l'aide sociale publique.

106. Il y a un autre aspect qui commence à prendre une ampleur dramatique et qui est l'impunité : des personnes vivant dans la misère et la marginalisation sont victimes de la violation des droits de l'homme les plus fondamentaux, dont les auteurs restent impunis. Nous nous référons, par exemple, aux multiples assassinats d'enfants et de vagabonds, tous deux appelés les "desechables", auxquels se livrent des escadrons de la mort dans plusieurs pays de l'Amérique latine. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a été saisie de plusieurs plaintes à ce sujet. Nous appelons l'attention de la Sous-Commission, et en particulier des Rapporteurs spéciaux, sur l'impunité, sur cette nouvelle modalité de violation massive des droits de l'homme qui se développe dans la plus grande impunité.

107. En ce sens, on peut noter que le Comité des droits de l'enfant, dans ses travaux, se montre constamment préoccupé de la situation d'enfants parmi les plus pauvres, qui ne sont pas inscrits sur les registres d'état civil, ce qui conduit à leur non-existence juridique. Les membres du Comité soulignent que cette inexistence juridique prive ces enfants de toute protection sociale, y compris contre les atteintes à leur intégrité physique ou à leur vie.

108. On constate, en ce qui concerne les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, que la négation de leur "droit au Droit" se produit soit par l'impunité, soit par la difficulté d'accès à la justice, et cela, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels.

IV. TRAVAUX DES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR L'EXTREME PAUVRETE

109. Compte tenu des différents travaux des institutions et organisations internationales déjà mentionnés dans son précédent rapport, le Rapporteur spécial souhaite ici faire état de nouvelles informations qu'il a reçues à ce sujet.

Groupe de travail sur le droit au développement

110. Le Groupe de travail sur le droit au développement a été établi par la Commission des droits de l'homme en 1993. Son mandat était d'identifier les obstacles à la mise en oeuvre et à l'application de la Déclaration sur le droit au développement et de recommander des voies et des moyens qui permettraient à tous les Etats de réaliser le droit au développement. Pendant sa première session, le Groupe de travail s'est attaché à la question de l'extrême pauvreté : "D'une façon générale, on ne pouvait que déplorer, partout dans le monde, la détérioration du niveau de vie de très larges couches de la population, l'accroissement de l'analphabétisme, de la malnutrition, du chômage, de l'extrême pauvreté, l'élargissement du fossé entre nantis et démunis et une marginalisation plus grande encore des plus pauvres" (E/CN.4/1994/21, par. 27).

111. A sa deuxième session, le Groupe de travail a estimé que "les disparités croissantes entre pays développés et pays en développement et entre les diverses catégories de la population se traduisaient par une montée du chômage, une dégradation du niveau de vie, une accélération des mouvements de migration, une marginalisation accrue et une augmentation de la pauvreté partout" (E/CN.4/1995/11, par. 54). Pendant la même session, le Groupe de travail a affirmé que "le renforcement des moyens d'action des populations, la prévention de l'exclusion des groupes vulnérables, l'éducation et la formation aux responsabilités civiles, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et la participation active devaient être assurés plus efficacement" (par. 75).

112. A sa troisième session, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que "le processus de développement exige que les individus et les groupes - y compris les plus vulnérables - soient en mesure de prendre une part active dans la prise des décisions et des processus et programmes de développement dans leurs propres pays" (E/CN.4/1995/27, par. 74).

Organisation mondiale de la santé

113. L'OMS dans son Rapport sur la santé dans le monde, 1995 : réduire les écarts, a établi quatre priorités pour l'action sanitaire internationale. Trois de ces quatre priorités ont trait à la pauvreté :

a) La première priorité pour l'avenir est de tirer le meilleur parti possible des ressources pour la santé en les réorientant vers ceux qui en ont le plus besoin, en les utilisant plus efficacement et en mobilisant des ressources, des compétences et des efforts additionnels au profit des pays et des groupes de population dans lesquels les cibles n'ont pas été atteintes;

b) La deuxième priorité concerne directement la lutte contre la pauvreté. Comme on l'a dit plus haut, l'OMS considère la pauvreté extrême comme la principale cause de mortalité et de souffrances dans le monde;

c) La troisième priorité est la promotion d'une politique de santé pour tous, basée sur la notion d'équité. En adoptant la notion d'équité, la communauté mondiale s'engage à améliorer la qualité de vie de tous ses membres

et à atténuer les variations de l'état de santé entre les pays et les groupes de population.

114. Toujours dans le même esprit, l'Assemblée mondiale de la santé, réunie à Genève pour sa quarante-huitième session, a adopté sa résolution WHA 48.16 portant sur une nouvelle stratégie de la santé pour tous. Reconnaissant la nécessité de vouer une attention prioritaire aux plus démunis sur le plan de la santé ou des soins de santé, en raison de la pauvreté, de la marginalisation ou de l'exclusion, l'Assemblée mondiale de la santé a prié le Directeur général d'élaborer une nouvelle politique sanitaire mondiale holistique fondée sur les principes d'équité et de solidarité.

Organisation internationale du Travail

115. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial dans son premier rapport intérimaire, l'Organisation internationale du Travail a fait de la lutte contre la pauvreté l'une de ses trois priorités pour l'avenir. Dans la résolution qu'elle a adoptée le 21 juin 1993, concernant la protection sociale et l'atténuation du chômage et de la pauvreté, et la dimension sociale de l'ajustement structurel et la transition vers l'économie de marché (résolution IV), la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convaincue que l'atténuation de la pauvreté est intimement liée à la nécessité de promouvoir le plein emploi productif et librement choisi et que l'application de toutes les normes internationales de travail pertinentes peut beaucoup contribuer à lutter contre le chômage et l'exclusion, et reconnaissant qu'il incombe principalement aux gouvernements d'établir un cadre légal adéquat pour la protection sociale, a invité le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à charger le Directeur général de veiller à ce que les problèmes de la pauvreté et de l'exclusion, notamment, reçoivent une priorité lors de la préparation de la deuxième Réunion de haut niveau sur l'emploi et l'ajustement structurel.

Le Conseil de l'Europe

116. Efforts visant à mieux connaître et combattre l'exclusion sociale. La plus grande partie des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine social et dans d'autres domaines visent à garantir le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne en combattant toutes les formes de discrimination et de marginalisation.

117. Les bouleversements sociaux et politiques de la dernière décennie ont incité le Conseil à multiplier ses activités contre l'exclusion sociale. Le colloque tenu à Strasbourg en 1991 "Vers une plus grande justice sociale en Europe : le défi de la marginalisation et de la pauvreté" a appelé l'attention sur un problème dont l'importance s'accroît rapidement. Ont fait suite à ce colloque l'adoption de la Recommandation 1196 (1992) de l'Assemblée parlementaire relative à l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale : vers des niveaux de ressources minimales garanties, la Déclaration de Charleroi de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe : "exclure la pauvreté par la citoyenneté" (5-7 février 1992), la Déclaration de Nottingham de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux sur le "logement social, les sans-abri et les mal logés en Europe" (28-30 octobre 1992) et le sommet de Vienne de 1993 au cours duquel les chefs d'Etat et de

gouvernement se sont déclarés inquiets de "la dégradation des conditions économiques qui menacent la cohésion des sociétés européennes en engendrant des formes d'exclusion susceptibles de favoriser les tensions sociales et les manifestations xénophobes."

118. C'est dans ce contexte que le Conseil de l'Europe à mis au point un projet afin d'en savoir plus sur les situations des individus, des familles et des groupes victimes de l'exclusion sociale et de la pauvreté et du processus qui y conduit, par une démarche axée sur la personne qui vise à l'écouter et à l'inciter à s'exprimer tout en tenant compte de la nécessité d'une analyse scientifique solide. Ce projet a un caractère unique en son genre, en ce sens qu'il sera mené avec la participation des exclus eux-mêmes, des organisations non gouvernementales qui militent en faveur de leurs droits et du secteur créateur de richesses. Le projet comporte les aspects suivants :

a) Examen des principales tendances de la pauvreté et de l'exclusion sociale et analyse des processus en cause dans le contexte des mutations économiques, politiques, sociales rapides qui se produisent;

b) Description et analyse du lien entre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'une part, et le déni des droits fondamentaux, d'autre part, en vue d'établir un cadre clair de droits sociaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

c) Etablissement d'une liste de principes concrets d'une action contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

119. Efforts visant à permettre l'accès au droit et à la justice pour personnes en situation de grande pauvreté. Le 8 janvier 1993, le Comité des ministres a adopté la Recommandation R(93)1 relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en grande pauvreté. En effet, préoccupé par la situation des personnes en grande pauvreté, entendu au sens des personnes les plus démunies, marginalisées ou exclues de la société tant au plan économique qu'au plan social et culturel, le Comité des ministres, après avoir pris note de ses résolutions précédentes et de celles des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, réaffirme que l'attachement aux droits de l'homme est lié au respect de la dignité humaine, "en particulier dans l'accès au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté".

120. Le Comité des ministres recommande aux gouvernements des Etats membres de faciliter l'accès effectifs au droit, "le droit au Droit", pour les personnes en situation d'extrême pauvreté à travers l'adoption d'une série de mesures concrètes parmi lesquelles figurent la sensibilisation du monde judiciaire, la promotion des services de consultation juridique pour les personnes en grande pauvreté, etc. Il propose aussi de faciliter l'accès effectif au monde parajudiciaire de résolution des conflits et encourage la participation dans ce domaine des organisations non gouvernementales ou associations d'aide aux personnes en grande pauvreté.

Commission indépendante de l'Asie du Sud sur l'atténuation de la pauvreté

121. Dans son rapport intitulé Meeting the Challenge (Relever le défi), la Commission indépendante de l'Asie du Sud pour l'atténuation de la pauvreté a fait observer qu'une condition indispensable de toute stratégie d'élimination de la pauvreté serait le développement humain, qui garantit le droit pour les pauvres de participer aux décisions qui ont des effets sur leur vie. De l'avis de la Commission, le droit à des aliments, le droit au travail et le droit à tous les services d'information, ainsi qu'à l'alphabétisation, à l'enseignement primaire, à la santé, au logement et à la protection des enfants doivent être les priorités d'une telle stratégie. Une autre des conclusions de la Commission était que définir et promouvoir le rôle et la condition des femmes dans la société et assurer la pleine participation de toutes les couches et de tous les groupes de la société étaient des conditions nécessaires à un développement humain holistique. L'objectif ultime de la croissance économique est de mettre un niveau plus élevé de développement humain à la portée des pauvres, et de multiplier ainsi leurs possibilités de choix.

122. La Commission a aussi estimé que la constitution d'organisations des pauvres est une condition indispensable de l'atténuation de la pauvreté, et que le renforcement des moyens d'action des pauvres permet d'éliminer la pauvreté. Les mêmes procédés pourraient permettre aux femmes pauvres de se débarrasser du double joug qui pesait sur elles - être pauvres et être femmes. Des mécanismes d'appui sensibles constitueraient un important élément dans ce processus de mobilisation sociale. L'Etat fournirait le cadre général et les ressources rendant le processus possible, et remettrait des moyens d'action aux pauvres. Cela exigerait un schéma de développement différent, lequel à son tour suppose un engagement politique explicite des dirigeants et la participation des pauvres au développement.

123. La mobilisation des pauvres devrait être entreprise à partir d'une perspective favorable aux pauvres. Pour cela, il faut que l'Etat reconnaisse la créativité des pauvres et leur sens de la justice et de l'humanité. Après tout, ce sont les pauvres qui, bien que riches en tout sauf en accès aux ressources, voient les efforts qu'ils déploient pour échapper à la pauvreté réduits à néant par de nombreux obstacles, notamment institutionnels.

124. L'expérience acquise dans la région de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale montre que les organisations non gouvernementales et les organisations de pauvres sont beaucoup mieux placées pour entreprendre de tels programmes. Les administrations publiques se sont, en effet, montrées incapables de réunir les qualités de souplesse, d'attention aux détails, de sensibilité aux besoins et préoccupations des pauvres et d'aptitude à faire participer directement les intéressés à la gestion et au fonctionnement des programmes.

125. Toutefois, d'importantes fonctions ne peuvent être remplies que par l'Etat. Une attention toute particulière devrait être accordée à la définition et à la protection des droits des pauvres, des femmes et d'autres groupes vulnérables. En outre, des réformes législatives seront nécessaires pour permettre aux organisations non gouvernementales de se constituer et de fonctionner indépendamment, et aux pauvres de s'organiser.

V. PLAN DE TRAVAIL POUR LE RAPPORT DEFINITIF

126. La Sous-Commission ayant bien accueilli la méthodologie de ses rapports précédents, le Rapporteur spécial se propose d'en conserver la structure dans son rapport définitif :

- Introduction;
- Terminologie, statistiques, indicateurs;
- Définition : une approche droits de l'homme de l'extrême pauvreté;
- Le fléau de la misère;
- Les travaux des institutions et organisations internationales sur l'extrême pauvreté;
- Conclusions et recommandations.

Annexe I

Réponses reçues à la suite de la note verbale et de la lettre

A la suite de la note verbale et de la lettre en date du 31 janvier 1994, des réponses ont été reçues des entités suivantes.

Gouvernements

Colombie, Equateur, Fédération de Russie, Finlande, Iraq, Irlande, Jordanie, Maroc, Nicaragua, Pakistan, Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Organisation des Nations Unies

Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Département de la coordination des politiques et du développement durable, Département de l'information, Division des droits des Palestiniens, Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Office des Nations Unies à Vienne, Programme des Nations Unies pour le développement, Volontaires des Nations Unies.

Institutions spécialisées

Banque mondiale, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation maritime internationale, Union internationale des télécommunications.

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Inter-governmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration Policies in Europe, North America and Australia, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de police criminelle.

Organisations non gouvernementales

Alliance baptiste mondiale, Armée du salut, Association internationale des charités, Association internationale des femmes médecins, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale, Centre de liaison pour l'environnement, Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes juives, Emmaus International, Fédération internationale des assistants sociaux et assistantes sociales, Fédération internationale Terre des Hommes, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fédération mondiale pour la santé mentale, Mouvement international de réconciliation, Mouvement international

des travailleurs chrétiens, Mouvement international ATD quart monde, Service, paix et justice en Amérique latine, Soroptimist International, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Zonta International.

Autres organisations

Association Journée mondiale de la paix (World Peace Day Association), Centre pour la justice et le droit international, The Galilee Society for Health, South Centre.

Annexe II

Résumés de monographies et d'une affaire judiciaire

I. RESUME DE LA MONOGRAPHIE DE DONA MATILDE - AMERIQUE LATINE

A l'âge de 14 ans, Matilde a quitté son village natal, accompagnée par une de ses tantes, pour aller à la capitale. Elle vivait une vie dure dans son village au sein d'une famille pauvre. Comme son père, Matilde n'a jamais pu aller à l'école car très jeune elle a travaillé. "Depuis toute petite, j'ai travaillé; j'allais chercher l'eau pour les vaches, je conduisais les cochons dans la prairie; j'aidais mon père à mettre l'engrais sur les champs ou à couper le maïs, les pastèques ou les melons. On n'arrêtait pas".

La capitale représentait pour elle l'espoir d'une vie meilleure. Matilde garde un souvenir heureux des premières années à la capitale : "J'ai enfin goûté la liberté". Elle travaille une partie de la journée mais va à l'école tous les après-midi. "Je n'ai pas perdu une seule année. J'avais vraiment envie d'apprendre".

Au bout de trois ans, ne pouvant plus vivre avec sa tante elle se retrouve seule. Elle vit de différents petits travaux (dans un petit restaurant sur le marché, en lavant du linge). Elle apprend à faire preuve d'imagination pour trouver des moyens de subvenir à ses besoins. Pendant cette période Matilde n'a pas de logement, elle est hébergée de baraque en baraque.

Clara-Luz, son premier enfant, naît à ce moment. Le bébé tombe malade et doit être hospitalisé. Doña Matilde passe la plupart de son temps à l'hôpital. Quand Clara-Luz sort de l'hôpital, le peu d'affaires que possédait Doña Matilde lui ont été volées. Elle est alors accueillie dans une famille pendant quelques mois, jusqu'au mariage du fils de cette famille qui reprend la pièce où vivait Doña Matilde. "Je suis donc partie, je ne savais pas où aller. Pendant trois nuits j'ai été dormir à l'arrêt des bus près du marché. Je tendais un plastique sur lequel je couchais Clara-Luz. Moi je ne dormais pas, j'avais trop honte d'être là." Puis une famille, elle-même très pauvre, héberge Doña Matilde et sa fille, dans une baraque près de la voie de chemin de fer. Ce lieu est devenu le refuge où s'installent les familles très pauvres de la ville. Elles y sont simplement tolérées et peuvent être expulsées à tout moment. Pendant cette période naît son deuxième enfant, Santiago. Le fait d'être hébergée dans une famille empêche Doña Matilde de vivre avec le père, qui décèdera peu de temps après la naissance.

Plus tard, aidée par quelques voisins, Doña Matilde installe sa propre baraque le long de la voie ferrée. C'est une baraque de trois mètres sur trois environ, faite de bois et de tôles récupérées. Le sol en terre n'est pas nivelé. Deux lits occupent la moitié de la pièce. L'un est en bon état - Doña Matilde le vendra à la période où elle se retrouve sans rien - l'autre a deux pieds cassés, compensés par une grosse pierre. Une petite table et un feu à bois rouillé, en forme d'auge et recouvert d'une grille, occupent l'autre côté de la pièce. Il n'y a ni eau ni électricité. Le chemin de fer est un danger permanent. Un jour, une grosse machine, dépassant largement de la plate-forme du train, a touché une poutre de sa baraque qui s'est effondrée.

Personne n'a été blessé, mais la peur a été grande. Les voisins aident Doña Matilde à reconstruire sa baraque, sur le même emplacement. "C'est la pauvreté qui nous contraint à vivre dans des lieux comme celui-ci" dit-elle.

Doña Matilde a eu ensuite trois autres enfants. Elle a vécu plusieurs années avec le père des deux derniers, Esteban. Esteban, qui a lui aussi vécu une vie de misère - en effet, dès l'âge de neuf ans il a vécu à la rue avant de retrouver son père et de vivre avec lui - disait : "C'est la première fois que j'ai un foyer." Puis, Esteban a eu un accident du travail, il ne pouvait plus travailler. Il a fait cependant beaucoup de petit artisanat à la maison. Doña Matilde a alors un peu plus de temps, ce qui lui permet de participer aux activités d'associations d'amélioration du quartier - notamment un programme d'aide nutritionnelle aux petits enfants. "J'aime aider les gens même s'il faut lutter" dit-elle. Depuis son accident, Esteban a un penchant pour la boisson et parfois il part pendant plusieurs jours. Il est arrêté par la police au cours d'une bagarre et condamné à trois ans de prison pour récidive. Doña Matilde, avertie par une voisine, fera le tour des commissariats de la ville pour savoir où Esteban est détenu. Elle va le voir régulièrement.

Pendant ce temps, Doña Matilde inscrit ses enfants à l'école. Clara-Luz et son frère ont fréquenté quelque temps une garderie, jusqu'au jour où l'on a demandé à Doña Matilde de fournir des papiers concernant son domicile qu'elle ne pouvait pas fournir. Clara-Luz commence sa scolarité à huit ans. Elle va dans une école où les enfants qui vivent le long du chemin de fer sont montrés du doigt. On la traite de "mendiante", de "crève-la-faim". La rentrée est un moment difficile car, même si la scolarité est gratuite, il faut trouver de l'argent pour les fournitures scolaires et pour acheter des habits corrects. Doña Matilde se refuse à envoyer ses enfants à l'école s'ils ne sont pas proprement vêtus. Clara-Luz ne peut pas faire ses devoirs le soir car il n'y a pas d'électricité. Il n'y a pas non plus de table où s'installer pour cela. De plus Clara-Luz aide sa mère pour les soins à donner à ses petits frères. Doña Matilde ne veut pas que sa fille travaille, cependant dans les moments trop durs financièrement Clara-Luz fait de petits travaux et ramène un peu d'argent. Doña Matilde finira par pouvoir inscrire Clara-Luz dans une autre école où les enfants vivant de long de la voie ferrée sont mieux considérés. Pour Santiago, la scolarité sera encore plus difficile. Il passe beaucoup de temps à la rue. "Cela me préoccupe" dit Doña Matilde "parce que j'ai peur qu'il n'emprunte un mauvais chemin". Santiago est alors en contact avec des enfants et des jeunes du quartier qui inhalent de la colle.

II. RESUME DE LA MONOGRAPHIE DE POENG - ASIE DU SUD-EST

Poeng est une femme de 42 ans et son corps est marqué par les souffrances de la misère. Originnaire d'une ville portuaire, elle vit aujourd'hui dans la capitale de son pays. De ses années d'enfance elle garde en mémoire les rythmes, les exigences et les difficultés de la vie quotidienne et de la lutte pour la survie. Poeng a eu deux maris. Avec le premier elle a eu deux enfants dont l'un est mort noyé. Du second elle a eu quatre enfants.

D'abord, Poeng vit seule avec les enfants qu'elle a eus de son second mari. Ils sont âgés de 2 à 13 ans. Ils continuent néanmoins à voir régulièrement leur père. Tous les cinq vivent dans des lieux précaires ou dans des abris temporaires dans différents quartiers de la ville. Au cours de

ces déplacements, Poeng retrouve son premier mari, Chalim et le fils qu'ils ont eu auparavant. Tous vivent un temps ensemble, mais Chali est en mauvaise santé à cause d'une blessure grave à la tête. Poeng soigne Chali, puis la vie les sépare à nouveau.

Poeng trouve refuge sous un pont, avec ses enfants, non loin d'un monument important. Un jour, une inscription est posée sur le mur : "Interdiction d'habiter et de jeter des ordures". Des festivités sont prévues dans la ville et l'on prévoit un afflux de touristes. Les quelques familles qui vivaient là sont chassées et se dispersent. Poeng reprend l'errance avec ses enfants. Elle trouve un temps refuge dans le marché au bord du canal, puis dans un abri destiné aux voitures. Poeng craint cet endroit pour ses enfants et ne veut pas y rester car la saison des pluies approche. Elle cherche alors un lieu où s'installer pour elle et ses enfants. Elle loue à la journée, dans un bidonville, une baraque de deux mètres sur quatre. La maison a une porte mais pas de fenêtre, elle ne dispose ni d'eau ni d'électricité. Elle est construite directement sur le sol et non sur pilotis comme c'est habituellement le cas dans la région. La propriétaire vient chaque jour chercher le montant du loyer et chasser ceux qui ne peuvent pas payer.

Il n'est pas courant de trouver ainsi des logements loués à la journée. Une personne engagée aux côtés de familles expulsées dit ne jamais avoir connu d'autres lieux semblables. Partout ailleurs, les bidonvilles offrent malgré tout un minimum de sécurité de logement au moins pour une semaine et le plus souvent pour un mois. Quand Poeng s'installe avec ses quatre enfants, elle n'a que quelques objets avec elle, un peu de vaisselle, quelques ustensiles de cuisine et des vêtements. Elle transporte le tout sur un petit chariot. Malgré la précarité de sa situation, Poeng accueille régulièrement chez elle des adolescents sans toit ni nourriture.

La coupure entre les familles les plus dynamiques et les plus pauvres du bidonville est assez sensible. Les unes ont gardé des liens d'affaires et d'amitié avec leur lieu d'origine et avec leur famille. Cela leur donne des moyens pour se débrouiller plus facilement dans la ville (ouvrir de petits commerces ou se faire embaucher dans des entreprises). Elles ne sont que de passage dans le bidonville. Les autres n'ont jamais de travail régulier, ni de relations qui puissent les honorer ou les aider à sortir de la misère.

Néanmoins, Poeng retrouve là des familles qui ont vécu à la rue avec elle et avec qui elle a des liens de complicité. Les moines bouddhistes ont gardé des contacts avec la famille de Poeng, comme avec d'autres familles marginalisées. Ils tentent de leur fournir une partie des services qu'ils ont toujours rendus aux pauvres. Ils proposent à ces familles de partager la nourriture qui leur a été donnée, les aident à se soigner ou à scolariser les enfants quand ceux-ci n'ont plus accès à l'école publique. Les enfants de Poeng fréquentent leur école. En effet, le logement de Poeng étant construit sur un terrain squatté, il ne peut être considéré comme un domicile légal et dans ce pays, ni les biens ni les personnes ne peuvent avoir d'existence juridique en dehors d'un lien légalisé avec la terre. De ce fait Poeng ne peut obtenir de certificat de résidence qui permettrait à ses enfants d'aller à l'école publique.

Néanmoins, Poeng se débrouille pour faire vivre sa famille. Elle fait des travaux pénibles et mal payés. Certains jours, pendant que sa fille de 13 ans garde les plus jeunes, Poeng et son fils de 10 ans, Pyra, vont récupérer du papier d'imprimerie pour le revendre. D'autres jours, lorsque les marchands leur ont livré des piments à équeuter, tous les enfants sont autour de Poeng. Ce travail leur brûle les doigts, pourtant les aînés aident leur mère pour que le sac de 50 kg soit terminé dans la journée. Certains jours, les enfants doivent trouver par eux-mêmes leur nourriture. Parfois Pyra va mendier, ce qui constitue un délit dans ce pays. Un soir, il est arrêté par la police et envoyé dans un home de redressement pour mineur. Poeng va le voir régulièrement. Elle ne peut le faire sortir car elle n'a pas de certificat de résidence. Il faudra tout le soutien d'autres habitants du bidonville pour que Poeng puisse se faire inscrire, elle et ses enfants, sur le certificat de résidence de sa mère, elle-même inscrite sur celui d'une amie. Alors seulement Pyra peut retourner dans sa famille.

Au moment où cette monographie est écrite, Poeng découvre que sa maison est marquée d'un chiffre rouge. Une route doit être construite sur cet emplacement. Pour Poeng et ses enfants, cela veut dire que l'errance va recommencer.

III. UNE AFFAIRE JUDICIAIRE : L'AFFAIRE WEISS - FRANCE

Nous retranscrivons ici une partie du témoignage de Me Nicolas Jacob, avocat au barreau de Paris lors de son audition devant le Conseil économique et social français le 18 février 1986 et reproduit dans le rapport du Père Joseph Wresinski "Grande pauvreté et précarité économique et sociale".

Selon ce témoignage, au début des années 1960, la famille Weiss s'était installée au bout d'un chemin d'exploitation desservant les champs de deux propriétaires, à 800 m environ au nord d'un village.

Leur installation comportait un grand baraquement en planches et une caravane sans roues. M. Weiss exerçait la profession de vannier. M. et Mme Weiss avaient eu dix enfants, entre 1950 et 1965, dont six étaient encore avec eux, au moment des faits.

Pendant près de 15 ans, l'existence de cette famille fut tolérée par le voisinage, jusqu'au jour où des larcins furent imputés à deux enfants. C'est alors que se déchaînèrent les hostilités et menaces de la part de quelques habitants. Ceux-ci, accompagnés des gendarmes, investirent le campement le 13 janvier 1974. La famille terrorisée quitta précipitamment les lieux avec quelques ustensiles de cuisine et quelques vêtements entassés dans un vieux landau d'enfant. Dès le lendemain, le maire du village fit abattre les animaux domestiques, brûler l'habitation et raser son emplacement au bulldozer.

Pendant trois ans, cette famille fut condamnée à l'errance, étant renvoyée d'une commune à l'autre, tolérée quelques jours puis menacée d'expulsion, voire déplacée d'office.

Elle se réfugia d'abord dans les bois, sous une toile de tente. Puis elle bénéficia de l'octroi d'une caravane qui devait être déplacée toutes les 48 heures. Ce n'est qu'en mai 1977 que cette famille put enfin être relogée dans une maison de garde-barrière et recouvrer un domicile reconnu.

Mais il fallut attendre un arrêt de la Cour de cassation du 26 mars 1985, pour que la culpabilité du maire, du chef de "destruction d'objets mobiliers et immobiliers appartenant à autrui" soit définitivement reconnue et que soient accordés des dommages et intérêts à la famille. La procédure avait duré dix années. Elle a été ponctuée de plusieurs arrêts de la Cour de cassation, de la Cour de Colmar, de la Cour d'appel de Metz et du Tribunal correctionnel de Metz.

Me Jacob a souligné le courage de la Chambre d'accusation de Colmar qui a accepté, à la différence des autres instances, la constitution de partie civile d'une association de solidarité avec les plus pauvres et, par conséquent, habilitée à défendre leurs droits. Cette famille en grande pauvreté n'a pu compter, pour sa défense, sur le Procureur général de la République qui peut, à sa discrétion, donner suite à une plainte ou la classer. La pauvreté ne constitue pas une condition pouvant donner lieu à une défense particulière, comme c'est le cas pour les victimes de crimes de guerre, les enfants martyrs, les consommateurs et même les animaux. En l'occurrence, la société protectrice des animaux eût été en meilleure position pour accuser le maire d'avoir tué les chats et les chiens que l'association de solidarité avec les plus pauvres ne le fut, au départ, pour porter plainte en raison des torts faits à la famille. La Chambre d'accusation de Colmar a redressé cette situation anormale. C'est en vain que le maire prétendit, dans son dernier pourvoi en cassation, avoir mis le feu par salubrité au campement abandonné.

Me Jacob précise que la famille Weiss, qu'aucune commune n'accepte d'accueillir, a été condamnée à l'errance par les autorités locales. Or le domicile contribue à définir et à situer toute personne au regard de ses droits et obligations : inscription sur les listes électorales; communication des décisions administratives et judiciaires; détermination en cas de litige de la juridiction compétente; demande d'aide sociale ou médicale. Sans domicile, quelle vie sociale et quelle activité professionnelle sont-elles possibles ?

Ces familles sont d'autant plus facilement victimes, comme l'a rappelé Me Jacob, qu'elles n'ont ni les moyens, ni même l'idée de porter plainte. Toutes les autorités apparaissent à cette famille comme des gens extrêmement dangereux car ils ont tous les pouvoirs, y compris celui de leur retirer leurs enfants. C'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle il a fallu obtenir la possibilité pour une association de se porter partie civile.

En effet, cette affaire judiciaire illustre, entre autres, l'intérêt de la loi adoptée en France en juillet 1990, suite à la jurisprudence de la Chambre d'accusation de Colmar, qui a permis aux associations de défense des pauvres de se porter partie civile devant les tribunaux.

1/ Journal officiel de la République française, Avis et Rapport du Conseil économique et social, année 1987, No 6, 28 février 1987.

2/ Voir document E/CN.16/1995/2.

3/ Nations Unies, Rapport sur la situation sociale dans le monde 1993 (publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.93.IV.2), p. 226, chap. VII, consacré à l'étude des liens entre la répartition du revenu et la pauvreté.

4/ Commission indépendante de l'Asie du Sud sur l'atténuation de la pauvreté, "Meeting the Challenge", SAARC, novembre 1992.

5/ "Growing points in poverty research: Labour issues", document de synthèse, par Michael Lipton (DP/66/1994), IIES, Genève, 1994.

6/ Nations Unies, op. cit., p. 253.

7/ Conseil de l'Europe, Programme intergouvernemental d'activités pour 1995, Activité II.1b, Dignité humaine et exclusion sociale, p. 77.

8/ Il existe une définition contenant, notamment, ce lien entre l'exercice des droits et des responsabilités qui est celle donnée précédemment par le Père Joseph Wresinski en tant que Rapporteur du Rapport du Conseil économique et social français intitulé "Grande pauvreté et précarité économique et sociale" dans (Journal officiel de la République française - Avis et Rapport du C.E.S., p. 25).

"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins grave et définitive.

Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible."

9/ Etude publiée par le Mouvement international ATD quart monde, Pierrelaye-France, 1993 et reprise dans l'ouvrage "Est-ce ainsi que les familles vivent ?" Editions quart monde, Paris 1994.

10/ "Pour une justice accessible à tous : le regard des familles en grande pauvreté sur les mécanismes d'aide légale et sur certaines initiatives locales." Conseil de l'Europe, Direction des droits de l'homme, Strasbourg 1992, cote H (92) 2.
